Règlement intérieur 2025/2026

Préambule

Les familles qui sollicitent l'inscription de leurs enfants au lycée TOMER DEBORA acceptent implicitement de ce fait, non seulement les règlements généraux des établissements publics mais aussi les règles en usage dans notre établissement.

Ces règles tendent à favoriser les progrès spirituels, l'épanouissement de la personnalité et la réussite scolaire.

L'objectif de notre établissement est d'assurer un solide enseignement de *Kodesh* et de *Hol* s'intégrant dans un vécu quotidien de *dereh haTorah* (conduite de vie) authentique. Cette démarche ne peut donc s'inscrire que dans un respect de la *halakha* (loi juive) et en adéquation avec les recommandations des *Guedolei Israël* (personnes référentes de la loi juive).

Une dimension informative

Le règlement intérieur informe les élèves et les familles sur les principaux aspects pratiques de la vie de l'établissement. Il a une fonction de clarification quant à la nature, la portée, la gradualité des récompenses et des sanctions, en distinguant ce qui concerne l'attitude et ce qui concerne le travail, ce qui relève du registre pénal et ce qui relève du registre pédagogique.

Il est ainsi au service de la facilitation des relations dans l'établissement et dans la relation des familles à l'établissement.

Une dimension éducative

Le règlement intérieur responsabilise et structure la vie de l'élève en fournissant un cadre. Il permet un travail d'identification individuelle par l'adoption des comportements appropriés en milieu scolaire et un travail d'identification collective en amenant à l'acceptation et à l'intégration des contraintes et des richesses du vivre ensemble.

Une dimension juridique

Le règlement intérieur précise les modalités d'application et des obligations de l'élève à l'école et des parents dans leurs relations à l'établissement scolaire de leurs enfants.

A – ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1- E.N.T. (Espace Numérique de Travail) de Tomer Debora

Le lycée met à disposition des professeurs, du personnel éducatif et administratif, des élèves et des parents, un outil de communication informatique nommé « ENT » (Espace Numérique de Travail). Chaque utilisateur s'y connectera régulièrement à l'aide d'un code confidentiel envoyé par mail aux parents en début d'année scolaire.

Accessible depuis la page d'accueil du site internet https://ent.tomerdebora.fr, ce site internet permet à chaque utilisateur selon son profil, d'avoir les informations concernant : l'emploi du temps quotidien, le suivi des absences, des retards, les résultats d'évaluations, le cahier de textes, les actualités du lycée (fournitures, règlement, sortie…)

L'élève doit également posséder un cahier de texte où figure le travail à faire (devoirs, leçons, recherche de documents…).

Il appartient donc aux parents ou aux responsables légaux de consulter régulièrement l'espace qui permet d'avoir une vision globale de la scolarité de leur enfant.

2- Les Bulletins

Trois relevés trimestriels, rassemblant l'ensemble des moyennes et des appréciations de tous les professeurs, seront consultables sur le site Internet https://ent.tomerdebora.fr et adressées par courrier aux parents ou aux responsables légaux.

3- Les Horaires

L'Etablissement est ouvert aux élèves externes tous les jours de 8h00 à 18h00 du dimanche inclus au vendredi inclus pendant les périodes scolaires. L'internat est ouvert pendant toute la période scolaire.

Les appels téléphoniques sont reçus de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 par le secrétariat.

Pour prendre contact avec le chef d'établissement, deux options sont possibles :

- Prendre un R.D.V. téléphonique en appelant le secrétariat au : 07 83 29 18 24
- Envoyer un email à l'adresse direction@tomerdebora.fr (Une réponse sera donnée dans un délai de 48 heures)

Les cours ont lieu le matin entre 8h00 et 13h00 et l'après-midi entre 14h00 et 18h00 selon les emplois du temps.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs professeurs, l'emploi du temps des élèves pourra être modifié ponctuellement. Ils pourront également, dans ce contexte, quitter le lycée plus tôt après la dernière heure de cours de la matinée ou de l'après-midi.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs professeurs nécessitant l'annulation de cours entre deux autres cours sur une demi-journée, l'élève devra rester dans l'établissement et n'est pas autorisé à sortir.

4- Ponctualité

Les retards ne peuvent être tolérés car ils sont source de perturbation des cours et peuvent de manière répétée entraîner des difficultés scolaires.

L'élève en retard doit se présenter au secrétariat. Un élève en retard ne sera accepté si l'heure de cours est entamée qu'avec l'accord du professeur.

Tout retard d'élève est signalé aux parents ou aux responsables légaux par SMS.

5- Assiduité

Au même titre que la ponctualité, l'assiduité est un gage de réussite.

Toute absence doit être obligatoirement signalée par téléphone par les parents.

Dans le cas échéant, un SMS sera envoyé aux parents des élèves externes afin de signaler l'absence et d'en connaitre les raisons éventuelles.

Les demandes de sortie anticipée ou d'absence doivent être sollicitées par les parents le signalant au préalable au secrétariat. La direction de l'établissement restent juges de la suite à donner.

Le jour même de son retour, l'élève devra, impérativement, remettre au secrétariat un mot d'excuse signé par un représentant légal ou un certificat médical.

En cas d'absences non justifiées ou de retards répétés, les parents recevront de la part de l'établissement, un courrier d'avertissement dont ils accuseront réception. Au bout de 3 avertissements, l'élève sera sanctionné de 2 heures de retenue le mercredi après-midi. Les absences à répétition non motivées et non autorisées pourront être signalées à l'académie conformément à la loi et conduire l'élève à une exclusion définitive de l'établissement.

Les absences aux évaluations pourront être rattrapées sur un créneau horaire défini par le directeur ou le chef d'établissement après l'accord du professeur concerné. Dans le cas d'absence non justifiée ou de justification non recevable, l'enseignant est en droit d'attribuer la note de 0/20 à cette évaluation non effectuée.

Tous les cours sont obligatoires. Les élèves veilleront à avoir leur matériel pour l'ensemble des cours de la journée.

6- Fraudes lors des évaluations

La fraude est une faute grave et inadmissible. Un élève surpris par un professeur en train de tricher se verra attribué la note de zéro à l'évaluation concernée. De plus, une retenue de 2 heures le mercredi après-midi lui sera appliqué.

7- Pauses et Intercours

Les élèves doivent rester en classe durant toute la durée des cours et ne quitter la salle qu'avec l'accord du professeur. En outre, il est interdit aux élèves de quitter l'enceinte du lycée pendant les interclasses et les récréations.

B – RESPECT DE SOI – RESPECT DES AUTRES

1- Comportement au sein du Lycée

Un comportement d'exemplarité de la part des élèves fait partie de nos priorités. Le respect des professeurs et de tous les intervenants de la vie éducative est primordiale.

Les écarts de conduites, quels qu'il soient, seront signalés aux élèves ainsi qu'à leurs parents ou responsables légaux et pourront donner lieu à des sanctions.

Il est interdit de boire ou de manger dans les salles de classes ou les couloirs, pendant les cours.

Le manque de respect envers un membre du corps enseignant ou du personnel de la vie scolaire sera sanctionné par un avertissement adressé à l'élève et à ses parents.
En cas de récidive, l'élève sera présenté à un conseil de discipline qui pourra décider d'un renvoi de 1 à 8 jours ou d'un renvoi définitif.

Le conseil de discipline a pour membres :

- Les directeurs
- Le chef d'établissement
- Le professeur ou la personne envers qui l'élève a fait preuve d'un comportement inadapté.

L'élève concerné, assisté de ses parents s'il le souhaite, pourra être présent sauf au moment des délibérations.

2- Tenue vestimentaire

Les élèves auront une tenue vestimentaire scrupuleusement conforme à la *halakha* (loi Juive) et aux recommandations les *Rabbanim* : Les cheveux seront attachés, les coudes et les genoux couverts, les encolures non échancrées.
Le port des collants est obligatoire. Les habits moulants sont interdits. (Cf. annexe pour le règlement détaillé de la t*sniout*)
En cas de non-respect de ces consignes, l'élève sera renvoyé à l'internat ou chez elle afin de se changer et de pouvoir rentrer en classe.

3- Effets personnels

Afin d'éviter tout problème, les smartphones ou assimilés qui rentrent sous l'appellation *« portables non kacher »* sont strictement interdits dans l'établissement même s'ils sont éteints ou rangés.

Par conséquent, les élèves externes ne doivent pas en apporter au lycée et les élèves internes doivent déposer le leur au bureau du secrétariat dès leur arrivée au lycée (Cf. règlement de l'internat pour les modalités concernant leur utilisation pour les élèves internes).

En cas d'infraction à cette règle, le portable sera confisqué trois jours. Si cela se reproduit une deuxième fois, le portable sera confisqué durant une semaine. En cas d'une troisième infraction, le portable sera confisqué durant un mois. Au-delà de trois infractions, le portable sera confisqué jusqu'à la fin de l'année et la direction pourra éventuellement décider du renvoi de l'élève.

Dissimuler un portable *« non kacher »* est une grave infraction, remettant en question la confiance de la direction envers l'élève concernée.

Les portables dits *« kacher »* ne sont pas autorisés au sein de l'établissement et doivent être impérativement remis au secrétariat dès l'arrivée au beth yaacov. L'enseignant dispose du droit de confisquer un portable utilisé durant son cours. Le portable sera remis à la direction par l'enseignant.

4- Matériel collectif

Prendre grand soin du matériel mis à disposition au sein de l'établissement est important pour la collectivité et constitue une mesure de bon sens, pour le bien-être commun.

Tout élève qui aura volontairement détérioré ou dégradé du mobilier sera sanctionné. La famille sera tenue pour responsable et devra assumer les frais de remise en état.

De plus, la propreté du lycée concerne l'ensemble des utilisateurs, les adultes comme les jeunes. Il est par conséquent interdit de boire ou de manger dans les salles de classes ou les couloirs, pendant les cours.

Sous la conduite de l'enseignant, on veillera qu'à l'issue de chaque cours, les papiers au sol soient ramassés, les chaises rangées, le tableau effacé. Les lumières seront éteintes et les fenêtres fermées après la dernière heure de cours.

Le respect des consignes ci-dessus permettra aux élèves de s'épanouir dans un environnement de travail optimal.

5- Droit à l'image

En inscrivant leur enfant, les parents ou responsables légaux donnent l'autorisation à l'établissement Tomer Debora, dans le cadre exclusif des activités pédagogiques et éducatives de l'année, de prendre des vues (photos ou vidéos) de leur enfant, dans toutes les activités organisées par l'établissement et de les reproduire ou de les divulguer en interne ou en externe, sur tous types de supports, pour la promotion de l'établissement Tomer Debora sauf avis contraire de leur part notifié par écrit. Leur utilisation ne pourra pas faire l'objet d'aucune rétribution. Les supports des images restent la propriété exclusive de Tomer Debora.

C – SANCTIONS

Le non-respect du règlement intérieur de l'établissement peut amener la direction à prendre des sanctions à l'égard de l'élève en faute. La sanction a un but éducatif et doit permettre à l'élève de prendre conscience de ses actes.

1. Sanctions trimestrielles

Les conseils de classe peuvent décerner cinq mentions qui récompensent ou sanctionnent la qualité du travail effectué et l'attitude en classe :

Les Félicitations : pour l'excellence des résultats et du comportement.
Les Encouragements : pour le bon niveau des résultats et une attitude positive.
Le Tableau d'honneur : pour l'engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, ce qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissements, d'intérêt, etc.
Avertissement Travail : pour un ensemble d'appréciations négatives sur le comportement face au travail.
Avertissement Discipline : pour des problèmes d'indiscipline récurrents durant le trimestre.

2- Sanctions ponctuelles

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'acte commis par l'élève doit être signifié. Dans un but éducatif deux niveaux de sanctions peuvent être définis :

Le premier niveau :

Une réprimande, une notification adressée aux parents, une exclusion de salle de cours, une retenue avec travail supplémentaire.

- Toute demande de retenue doit être signalée par l'enseignant au secrétariat. Elle sera organisée conjointement avec le secrétariat, en dehors de l'emploi du temps de l'élève (le mercredi après-midi). La famille en sera informée.

Le deuxième niveau :

Une exclusion temporaire, d'un à huit jours, prononcée par le directeur M. Ouaknin et le Chef d'Etablissement.

Une exclusion définitive en cas de récidive ou de faute très grave peut être prononcée par le président M Ouaknin.

D - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.)

1- PRESENCE AU COURS

L'E.P.S. fait partie intégrante des enseignements obligatoires. L'élève quittant le terrain de sport où se déroule une leçon, sans autorisation préalable du professeur, transgresse le règlement. Il est donc passible d'une sanction.

2- DISPENSES ET AMENAGEMENTS D'E.P.S.

L'élève ne peut être dispensé d'Activités Physiques, Sportives et Artistiques (A.P.S.A.) que par le dépôt auprès de son professeur d'un certificat médical. Le certificat médical dispensant l'élève d'une activité physique, sur les 3 proposées, devra être remis avant la fin du mois de septembre.

En ce qui concerne les élèves asthmatiques : la Ventoline est absolument requise si un PAI le stipule.

Quand la dispense est partielle, la présence au cours est obligatoire. L'élève doit alors assurer différents rôles : arbitrage, aide, parade, etc.

Pour les élèves en inaptitude totale à l'E.P.S., une autorisation d'absence pendant les cours d'E.P.S. pourra être accordée, avec l'accord de l'enseignant d'E.P.S. et de la Direction.

3- INTEMPERIES

Lors des jours de mauvais temps, le cours n'est pas annulé. Les élèves doivent donc amener leur tenue de sport. les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant.

E – LES HAZAROT

Les deux dernières semaines de l'année sont consacrées au *Kodesh* le matin et à des activités organisées l'après-midi. Ces deux semaines font parties intégrantes du programme du Beth Yaacov Tomer Debora depuis sa création.
Des examens clôturent cette période. Les *hazarot* sont obligatoires pour toutes nos élèves, y compris les Terminales.

Les dates ainsi que les détails de leur organisation seront communiquées aux parents par courrier au cours du troisième trimestre.

F – LA TEPHILA

La *téphila* étant un des fondements de notre *Avodath Hachem*, les 20 premières minutes de la matinée lui seront consacrées. Celle-ci se fera obligatoirement en classe avec les professeurs, chacune pour elle-même.
L'absence ou le retard à la *téphila* est considéré comme un retard en cours et sera sanctionné de la même manière.
La *téphila* est obligatoire.
Lorsque la matinée commence par un cours de *Hol*, la *téphila* sera faite avant de rentrer en cours.

G – LES *MADRIHOT* (SURVEILLANTES)

1. Elles sont déléguées auprès des élèves par la direction. On se doit donc de les respecter et d'écouter leurs recommandations.

2. Les *madrihot interviennent* principalement dans la vie de l'internat mais aussi dans la vie scolaire de l'établissement en général.

3. Elles sont attentives au fait que les élèves se présentent habillées de façon correcte suivant le règlement et peuvent demander à une élève de s'arranger.

4. Elles peuvent être amenées à faire rentrer les élèves en cours, surveiller des évaluations, des études ou des retenues.

5. Elles sont présentes au moment des repas.

6. Elles dirigent les sorties et activités extra-scolaires.

H – LA CANTINE

1. Les horaires des repas sont affichés et doivent être respectés.

2. Les élèves qui ne mangent pas certain jour, de façon régulière, doivent le signaler aux *madrihot* afin d'éviter le gaspillage.

3. Les repas sont pris dans le calme.

4. Une aide à la fin du repas en débarrassant son assiette, par exemple, sera la bienvenue.

5. On s'efforcera d'éviter le gaspillage (pour le pain notamment)